

[Text]

The Joint Chairman: Did you want to make a point? There is no action recommended?

Mr. Sprague: only thing that the committee had to direct its mind to was the last point.

The Joint Chairman: Would anyone like to comment on this point?

Senator Beaudoin: Just a point of information. What worries you is the justification under, is it section 1?

Mr. Sprague: Under the fourth point. The committee's counsel raised whether or not this would constitute discrimination under section 15, and whether it would be justified.

Senator Beaudoin: And whether it is justified under section 1?

Mr. Sprague: In a free and democratic society.

Mr. Bernier: That lives under the rule of law.

Senator Cogger: I think that I have a conflict of interest here.

The Joint Chairman: Does anyone want to pick up on what Mr. Bernier has thrown out for us?

Senator Cogger: As I said, I think I have a conflict of interest; I do not know about the rest of you.

Mr. Johnson: It is a minor matter, you say, but I do not see how I can rule on whether or not members of Parliament should get passes.

Senator Beaudoin: To national parks?

Mr. Johnson: To national parks, yes.

Senator Beaudoin: My question is: Who has those passes? Is it the members of Parliament and the senators? That is all.

The Joint Chairman: Yes.

Mr. Bernier: I see your point—as long as the group is broad enough.

Senator Beaudoin: No; I have not made a conclusion under section 1, I am just asking a few questions. Are we isolated?

Mr. Bernier: You definitely are. Members of the Senate and the House of Commons of Canada do not pay a fee, and persons over the age of 65 years.

The Joint Chairman: Certainly that is discriminatory.

Mr. Bernier: For older people, that would be a limit that is reasonably justified in a free and democratic society.

Senator Bolduc: In other words, a senator of 65 is okay but a senator of 64 is not okay?

Mr. Bernier: The senator receives it just because he is a senator.

The Joint Chairman: The question of the age of 65 is before the Supreme Court now anyway.

Mme Gibeau: Pourquoi 65 ans au lieu de 60 ans, à ce moment-là?

M. Bernier: Je pense que ça reflète tout simplement la limite traditionnelle qu'on a mis en terme de la retraite, donc, en terme d'accorder le bénéfice, comme cela se fait, d'ailleurs,

[Translation]

Le coprésident: Aviez-vous un point à faire valoir? Aucune mesure n'est recommandée?

M. Sprague: Le dernier point était la seule chose à laquelle devait s'arrêter le Comité.

Le coprésident: Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

Le sénateur Beaudoin: À titre d'information seulement. C'est la justification, l'article 1, qui vous inquiète?

M. Sprague: Le quatrième point. Le conseiller du Comité se demandait si cela reviendrait à de la discrimination, aux termes de l'article 15, et si elle serait justifiée.

Le sénateur Beaudoin: Et si elle est justifiée aux termes de l'article 1?

M. Sprague: Au sein d'une société libre et démocratique.

M. Bernier: Où prime le droit.

Le sénateur Cogger: Je crois que je suis en conflit d'intérêt ici.

Le coprésident: Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter à ce que M. Bernier nous a dit?

Le sénateur Cogger: Comme je le disais, je crois que je suis en conflit d'intérêt; j'ignore ce qu'il en est pour les autres.

M. Johnson: Vous dites que la question a peu d'importance, mais je vois mal comment je peux décider si les parlementaires devraient ou non obtenir des laissez-passer.

Le sénateur Beaudoin: Dans les parcs nationaux?

M. Johnson: Dans les parcs nationaux, effectivement.

Le sénateur Beaudoin: Voici ma question: Qui profite de ces laissez-passer? Les députés et les sénateurs? C'est tout ce que je veux savoir.

Le coprésident: Oui.

M. Bernier: Je saisis—tant et aussi longtemps que le nombre est suffisamment élevé.

Le sénateur Beaudoin: Non; je n'en suis pas venu à une conclusion au sujet de l'article 1, je ne fais que poser quelques questions. Sommes-nous les seuls?

M. Bernier: Vous l'êtes certainement. Les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada ne paient pas de droits, pas plus que les personnes âgées de plus de 65 ans.

Le coprésident: Une telle mesure est certes discriminatoire.

M. Bernier: Dans le cas des personnes âgées, cette mesure se justifierait dans une société libre et démocratique.

Le sénateur Bolduc: En d'autres mots, un sénateur de 65 ans peut entrer gratuitement, mais celui de 64 ans devra payer?

M. Bernier: Le sénateur a droit au laissez-passer du simple fait qu'il est sénateur.

Le coprésident: La Cour suprême est déjà saisie de la question de la limite d'âge de toute façon.

Mrs. Gibeau: Why 65 rather than 60?

Mr. Bernier: I think that simply reflects the traditional retirement age, which is used in offering special rates in other areas as well—for example, the fishing regulations in most